

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5928 — Sea-Invest/EDF/OTCM)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 82/06)

1. Le 10 Mars 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises EDF Trading Logistics («EDFT-L», France) appartenant au Groupe EDF («EDF», France) et Sea-Invest MONTAIR («SIM», France) appartenant au Groupe Sea-Invest («Sea-Invest», Belgique) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du Règlement CE sur les concentrations, le contrôle conjoint de Opérateur du Terminal Charbonnier de Montoir («OTCM», France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- EDF: production et vente en gros d'électricité, transport, distribution et fourniture d'électricité au détail,
- EDFT-L: services logistiques de produits de vrac sec et de fioul,
- Sea-Invest: services de manutention, logistique de transport terrestre et maritime,
- SIM: services de manutention dans l'estuaire de la Loire,
- OTCM: l'exploitation du terminal charbonnier de Montoir-de-Bretagne situé dans le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5928 — Sea-Invest/EDF/OTCM, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).